

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Recueil De Pieces Curieuses Sur Les Matieres Les Plus
Interessantes**

Radicati, Albert

Rotterdam, 1736

Discours IX. Des maux que les Ecclesiastiques causent aux Souverains &
à leurs Sujets

urn:nbn:de:gbv:45:1-444

DISCOURS IX.

*Des maux que les Ecclesiastiques causent aux
Souverains & à leurs Sujets.*

DANS le précédent Discours j'ai
fait voir quels sont les artifices
de l'Eglise, & dans celui-ci je
 tâcherai de faire connoître aux
Princes & aux Peuples les maux qu'elle
leur cause, afin qu'ils puissent en les con-
noissant y apporter le remede qu'ils juge-
ront nécessaire.

Le plus grand inconvenient qui puisse arri-
ver dans un Gouvernement soit Despotique
ou Républicain, est lors que le Monarque ou
les Magistrats n'ont pas assez de pouvoir
pour établir ces loix ou faire ces reglemens
qu'ils croient convenables au bien de l'Etat,
pour en être empêchez par une autre puissan-
ce superieure à la leur, qui jalouse de sa pro-
pre grandeur, ne veut pas laisser augmenter
celle de ses voisins, pour les tenir toujours
dans sa dépendance. Telle est la miserable
condition des Républiques de Genes & de
Luque; des Ducs de Florence, de Parme
& de Modène, qui n'osent pas faire ce qui
leur seroit avantageux, de peur d'offenser
l'Empereur. * Telle est la condition de tous
les Princes Catholiques Romains, dont l'au-
torité

* Il faut remarquer que cet Ouvrage a été composé
l'année 1728. dans quel tems, l'Empereur donnoit la
Loi en Italie.

162 DISCOURS MORAUX,
torité est bornée par celle de l'Eglise: Parce-
que non seulement l'Eglise n'est point soumise
aux loix de l'Etat, mais elle est au dessus de ces
loix, & du Souverain même. * Car le Pape
se croit en droit de déposer les plus grands
Monarques, & d'absoudre du serment de fi-
delité leurs sujets, comme il les a plusieurs
fois effectivement déposés, & absous. C'est
un droit qui est autorisé par les loix des Pa-
pes, † & par la Doctrine des Theologiens. ‡

Un Souverain donc n'est plus maître abso-
lu, mais il devient sujet, lors qu'il-y-a dans
ses Etats une autorité supérieure à la sienne.
Or comment pourra-t-il exercer la justice, s'il
n'a pas le pouvoir de punir les crimes d'une
bonne partie de ses Peuples, qui ne sont pas
sous sa juridiction, étant Ecclesiastiques?
Car Nicolas premier Pape décréta que les Prê-
tres seroient jugez & condamnés seulement
par les Evêques, & non par les Juges secu-
liers: § & Innocent Second défendit expres-
sément aux Laïques de faire la moindre vio-
lence aux Ecclesiastiques sous peine de l'ex-
communication; §§ & enfin l'Eglise a déclaré
que

* Imperatores & Principes debent Pontificibus subef-
se, non præesse. Decret. Grat. I. pars. distinct. 96. cap.
7. 8. 11. 12. 13. 14.

† Decret. Grat. 2. pars. caus. 15. quæst. 6. cap. 4. 5.
vid. etiam Decret. Bonifac. VIII. Extravag. commu-
nium lib. 1. de majoritate & obedientia, cap. 1.

‡ Vid. TOLET. instruct. Sacerd. lib. 1. cap. 13.
BELLARMIN. De Romano Pontifice. Et VASQUEZ,
dans ses disputes sur la 1. 2. de la somme de S. Tho-
mas, tom. 2. disp. 169. cap. 4. num. 42. 43. pag.
123.

§ Decret. Grat. I. pars distinct. 28. cap. 17. vid.
etiam PLATINA in Nicolao I.

§§ Decret. Grat. 2. pars caus. 17. quæst. 4. cap. 29.

que les Rois & les Princes dussent respecter les Ecclesiastiques comme leurs Peres & leurs maîtres. *

Il est évident selon ces constitutions que le Pape est Souverain de tous les Ecclesiastiques. Or si dans un Etat le tiers ou la moitié du Peuple est Ecclesiastique, le Pape par consequent a la troisieme partie ou la moitié de la Souveraineté, & cela étant l'autorité seroit partagée entre le Pape & le Prince de cet Etat, parceque l'un auroit droit de commander aux Ecclesiastiques, & l'autre aux Se- culiers ou Laiques. Ainsi la Monarchie seroit changée en *Duarchie*. Mais l'Eglise ne s'est pas contentée du pouvoir suprême qu'elle a sur les Ecclesiastiques, car elle a aussi voulu l'avoir sur les Laiques par le moïen de l'In- quisition; & puisque l'autorité du Prince ne s'étend pas sur les Ecclesiastiques, on doit inférer que le Gouvernement n'est pas *Duar- chique*, mais Monarchique, & le Monarque est le Pape; vû qu'il est maître absolu des uns & des autres: veritable Monarque puisque le Souverain même est sujet à ses loix, comme nous avons dit.

Ce n'est pas seulement les personnes Eccle- siastiques qui jouissent de l'immunité de l'E- glise, mais aussi leurs biens; & comme le Prince n'a aucune jurisdiction sur le Clergé, pareillement il ne peut point soumettre leurs Biens ou leurs Terres aux taxes generales de l'Etat: ce qui merite d'être considéré avec attention. Pour mettre donc ce fait en son plein jour, posons deux principes, & ensuite nous verrons quelles en sont les consequences.

Le

* Decret. Grat. 1. pars distinct. 96. cap. 9.



Le premier est, qu'il est permis aux Ecclesiastiques d'acquérir des Terres & des Biens de quelque Nature qu'ils soient, ou en les achetant, ou en les recevant en qualité de Donations, ce qui arrive le plus souvent, les quelles leur sont faites par leurs Devotes & par tous ceux qui craignent les flammes du Purgatoire. Le second est, qu'aussi-tôt que les Ecclesiastiques ont acquis ces Biens, ils deviennent exempts d'Impôts, & ne sortent plus de leurs mains, si ce n'est que pour les changer contre de meilleurs. Après quoi, supposons un Prince, qui par les Impôts ou taxes qu'il mettroit sur les Terres de ses Sujets, auroit tous les ans un revenu de six Millions d'Ecus, & supposons aussi que ce Prince fut Deïste, & que par Inspiration Divine ou Enthousiasme, il voulut se rendre Catholique Romain avec tous ses Sujets. Il faudroit d'abord qu'il établit les Evêques dans les Villes, & les Curez dans les Paroisses des Villes & de la Campagne, aux quels il devroit certainement faire un Patrimoine proportionné à la dignité de leurs emplois.

Ces Terres qui formeroient ce Patrimoine, les quelles étoient auparavant sujètes aux Impôts, deviendroient exemptes de la Taille, appartenant aux Ecclesiastiques. C'est pourquoi, les six Millions de revenu de ce Prince diminueroient & se reduiroient à cinq & demi, ou plus ou moins selon le nombre des Ecclesiastiques & des Terres qu'ils posséderoient; & si ce Prince ne voulût ou ne pouvoit pas souffrir cette diminution, il seroit forcé d'augmenter les Impôts sur les Terres de ces Sujets Laiques. En ce cas ses Peuples

com.

commenceroient à sentir les mauvais effets de ces maux que les Ecclesiastiques leur causent. Mais ce seroit encore peu. Passons plus avant, & supposons que ce Prince, étant fort zélé pour sa nouvelle Religion, voulut laisser introduire dans ses Etats les Augustins, les Franciscains, les Benedictins, les Jacobins, les Jesuites, & toute l'autre racaille de Moines. Il faudroit bien qu'il leur fournit tout ce qui seroit necessaire à la vie. Car lorsque les Moines s'établissent quelque part, ils ne portent jamais rien avec eux, & n'ont pour tout bien qu'une extrême hypocrisie, avec la quelle ils ne manquent jamais de s'enrichir au dépens de l'insensé vulgaire.

Les Moines étant donc introduits dans l'Etat, la crainte du Purgatoire repandue dans l'Esprit des Peuples, les moiens de l'éviter par la Messe & par les Indulgences, & tous les artifices des Moines mis en pratique; Ces nouveaux Chrétiens par zèle de Religion, & par le desir de sauver leurs ames, leur feroient de continuelles Donations, & les enrichiroient de même qu'ils furent autre fois enrichis par Constantin, par ses Successeurs, & par les Romains Paiens, comme j'ai dit dans le cinquième Discours: De sorte que ce Prince, qui s'étoit deja depouillé de la douzieme partie de son revenu en établissant les Evêques & les Curez, par l'introduction de la Moinerie, & par les Possessions & autres Biens qu'ils auroient obtenus de la simplicité des Fidèles, qui seroient devenus exempts de tout Impôt, étant entre leurs mains, le Prince, dis-je, perderoit presque la moitié de son revenu, & les trois Millions qui lui resteroient ne lui suffisant pas, il seroit con-



166 DISCOURS MORAUX,
traint d'augmenter encore les Impôts pour
recouvrer les trois autres qu'il auroit perdu;
Ainsi ses Sujets seroient de plus en plus char-
gez & aggravez.

Supposons donc que cela continuât, com-
me il continueroit certainement tant qu'il-y-
auroit des Moines & des Ecclesiastiques Ca-
tholique Romains dans cet Etat, parce qu'ils
mettroient toujours en usage leurs artifices
pour attaquer le bien des uns & des autres,
& ils trouveroient toujours des Sots ou Bi-
gots qui donneroient dans leurs pièges; &
nous comprendrons, que si les Ecclesiastiques
pourront toujours acquerir du bien, & en
dépoüiller les Laïques, & que leurs acqui-
sitions soient toujours exemptes de Taille &
inalienables; les Laïques resteront avec le
tems sans biens, & le Prince perdra son re-
venu & ses Etats pour jamais. Parce que
toutes les Terres appartenant aux Ecclesiasti-
ques, ne pourront plus retourner dans le
pouvoir des Laïques. * Voilà à quels mal-
heurs seront sujets les Princes & les Repu-
bliques qui permettront à leurs Sujets de ven-
dre ou donner leurs biens aux Ecclesiastiques,
& qui souffriront l'Immunité de l'Eglise dans
leurs Etats.

L'immunité & la liberté Ecclesiastique cau-
se encore un autre mal pas moins grand que
celui dont je viens de parler. Car, quoi
qu'il ne soit point la cause immediate de la
ruine des Etats & des Princes comme l'au-
tre; il est néanmoins la source des plus af-
freux

* Voyez sur ce sujet ce que Fra Paolo a dit dans
ses Considerazioni sopra le Censure di Papa Paolo V.
contro la Rep. di Venezia.

freux désordres. C'est l'Asile que les Malfait-
 teurs trouvent dans les Temples & dans les
 Terres du Pape, qui sont dans les Etats des
 Princes. Les voleurs, les assassins, & les
 plus grands scelerats s'exemptent de la pei-
 ne qui est due à leurs crimes, s'ils se réfugient
 dans les Eglises ou dans les Terres du
 Pape. Un tel refuge est contraire à l'équi-
 té, & trouble le repos public. Car à quoi
 sert que le Souverain soit juste, s'il ne pour-
 ra pas exercer la justice en punissant les
 coupables? Où est l'homme qui puisse être
 moralement sûr de n'être pas tué ou fait
 tuer par son ennemi, lors que les méchants
 sauront de pouvoir commettre impunement
 les plus horribles crimes? Examinons seu-
 lement les Meurtres, les Vols & les Vio-
 lences qui se commettent dans Naples, dans
 Madrid & dans Lisbonne, & nous ver-
 rons qu'ils s'en commet plus dans une se-
 maine, dans une de ces Villes, que dans un
 an dans les Etats du Roi d'Angleterre. D'où
 vient donc le grand desordre qui trouble
 continuellement l'Italie, l'Espagne & le Por-
 tugal; & d'où vient le bon ordre qui règne
 dans les Etats qui sont sous la Domination
 des Anglois? Si non des mauvaises Loix qui
 sont établies dans ce Pais-là, & des excel-
 lentes qui sont observées dans la Grande
 Bretagne.

C'est pourquoi il ne faut pas attribuer le
 bien ou le mal que les homes jouissent ou
 souffrent, au Climat du Pais ou à leur tem-
 perament, comme plusieurs y attribuent, par-
 ce-qu'ils n'examinent pas à fond la Nature
 des choses. Car l'expérience nous a fait
 voir de tout tems que les homes sont

bons ou méchants, suivant les bonnes ou mauvaises loix qu'ils observent; & nous savons que telles nations qui étoient autrefois le modèle de la vertu, sont à présent celui du vice, parce qu'elles ne suivent plus ces bonnes loix, qui les rendoient vertueuses. Temoin les Lacedemoniens & les Atheniens, qui furent un exemple de vertu, de valeur & de sagesse à tous leurs voisins, tant qu'ils suivirent les excellentes loix de Lycurgus, de Theseus & de Solon. * Temoin les Romains, qui eurent la gloire de subjuguier presque tous les Peuples de la Terre, en suivant ces loix que Brutus, Valerius, Herminius, Larcus, & Coriolanus, Peres de la liberté Romaine établirent après avoir secoué le joug des Tyrans de Rome †; & enfin temoin les premiers Chrétiens, qui furent les meilleurs homes du monde tant qu'ils observerent les très justes Loix de Jesus Christ. Mais on ne trouve plus parmi les Grecs, Romains, & Chrétiens d'aujourd'hui cette vertu, ni cette valeur, ni cette sagesse, ni cette humanité qu'avoient leurs Ancêtres, parce qu'ils ont le malheur d'être gouvernez par de très mechantes loix.

Si les Anglois donc sont bons & vertueux on ne doit pas attribuer leur bonté & leur vertu à leur temperament, mais aux bonnes loix d'Angleterre, comme j'ai dit. Car tout le monde fait que les Anglois bien loin d'être d'un naturel indolent, flegmatique ou patient,

* Plutarch. in Lycurgo, & in Solone.

† Algernon Sidney Discourse concerning Government. Cap. 2. Sect. 12. & 15.

patient, sont très sensibles aux torts & aux affronts qu'on leur fait, & très prompts à s'en venger; mais si leur vengeance n'est point cruelle, lâche & maligne comme celle de ces Peuples, c'est parcequ'ils savent d'être promptement satisfaits par la Loi de leur País, qui châtie irremissiblement l'offenseur; & d'ailleurs ils savent aussi que s'ils veulent se venger en tuant leurs ennemis, ils sont punis de mort, & d'une mort inévitable. Car il n'y a ni Eglise, ni Protection quelconque, ni somme d'argent qui puisse sauver un assassin en Angleterre; mais en Italie, en Espagne & en Portugal un scelerat commet facilement un meurtre, parcequ'il est sûr d'éviter le juste châtement dû à son crime, s'il se réfugie dans une Eglise, ou dans la maison d'un Grand Seigneur qui le protège, ou bien d'obtenir sa grâce des Juges mêmes moyennant une somme d'argent. Bien plus il y-a de tels malheureux quelquefois, qui achètent leur pardon avant que d'avoir commis le meurtre. Cela étoit assez fréquent dans les Roïaumes de Sicile, de Naples, & dans le Duché de Milan, du tems des Vicerois, & des Gouverneurs Espagnols.

D'ailleurs il-y-a des principes de vertu ou de vice dans lesquels les homes sont élevez qui les rendent vertueux ou vicieux. C'est pourquoi nous voïons que les Anglois, à qui l'on inspire de leur enfance une horreur pour le meurtre, & un amour pour l'équité, tuent fort rarement leurs ennemis; & leur équité paroît chaque jour évidemment dans leurs combats particuliers: car si un home, quoi qu'accompagné de ses freres ou de ses amis,



170 DISCOURS MORAUx,
a une querelle avec un autre qui sera tout
seul, ceux-là seront seulement spectateurs &
juges du combat, mais ils ne tomberont
point sur son adversaire, parcequ'ils ont une
horreur pour la lâcheté & pour l'injustice.
Au contraire les autres Peuples se croient
deshonorez en pareille occasion, s'ils ne pren-
nent le parti de leur ami ou de leur frere, en
chargeant son ennemi. Dans les autres Pais
les Peuples donnent la main à un voleur ou à
un assassin pour le sauver, & en Angleterre
tout le monde est contre lui. Parmi les An-
glois la haine & l'infamie tombent seulement
sur le criminel, au lieu qu'ailleurs elles se re-
pandent sur tous ses Parens & amis, ce qui est
très-injuste. Car si un scelerat commet un
vol ou un meurtre, quel droit & quelle rai-
son ont les parens & les amis du mort de
haïr & de persécuter ceux du meurtrier,
s'ils sont innocents? & si l'assassin est pendu
ou roté tout vif, pourquoi est-ce que l'infamie
de son crime & de son supplice doit re-
jaillir sur ses amis & parens, s'ils sont d'hon-
nêtes Gens? N'est-ce pas une injustice ef-
froiable? C'est cependant ce qui arrive dans
presque tous les Pais du monde, excepté
dans ceux qui ont le bonheur d'être sous la
domination des Anglois.

Il est glorieux parmi les Anglois de défendre
la liberté & les droits de la Nation, parce-
qu'ils vivent sous un Gouvernement juste
& libre qui s'est formé par le consentement
general des Peuples; mais il est infame & cri-
minel d'entreprendre une telle défense dans
les Pais qui gemissent sous un Pouvoir despo-
tique ou tyrannique, parceque la tyrannie ne
sauroit subsister long-tems si les Tirans don-
noient

noient la liberté aux Peuples d'examiner leurs droits & de se reconnoître: Ainsi ces pauvres malheureux s'étant habituez dans l'esclavage, bien loin de faire un examen si juste, souffrent patiemment leur misère, parcequ'ils n'ont aucune idée du droit humain; & comme la Liberté rend les homes savants, courageux & bons; la Tirannie au contraire les rend ignorants, lâches, & méchants; & comme tels, ou par crainte ou par ignorance ils se revoltent toujours contre celui qui veut les tirer de leur miserable condition. * C'est pourquoi nous devons croire comme une verité incontestable, que si l'on transportoit en Italie, en Espagne & en Portugal les bonnes loix & constitutions d'Angleterre, & si l'on établissoit les mauvaises de ce País-là dans la Grande Bretagne; on verroit en moins de 50. ans les Anglois devenir lâches, traitres, assassins, ignorants, superstitieux & cruels, tels que sont à present les Italiens, Espagnols & Portugais; & ceux-ci devenir courageux, de bonne foi, ennemis du meurtre, de l'injustice & de la superstition, comme sont les très-heureux Peuples, qui vivent sous le plus sage & le plus doux Gouvernement qu'il-y-ait au monde.

Un autre grand mal que l'Eglise cause dans un Etat, est par l'institution des Moines & des Religieuses. Car il faut en premier lieu qu'un Etat soit toujours dépeuplé lors qu'on enfermera la plus grande partie des femmes dans des Couvents, où elles mènent une vie languissante & sterile; très-nuisible à elles, mais encore plus à la Societé. Car chacun fait

* Je suis un triste exemple de ce que j'avance.



fait que la puissance d'un Etat consiste dans les homes. Il est vrai que de tems en tems elles ont des enfans, mais ces enfans ne peuvent jamais être d'aucune utilité à la société, car ils sont étouffez en naissant pour sauver l'honneur des Monastères & des Familles. En second lieu le grand nombre de ceux qui se font Moines ou Pretres, & qui se rendent par là inutiles & fort à charge à la société, pourroient être fort utiles au Prince & à l'Etat, si en demeurant séculiers ils s'exerçoient dans la discipline militaire, s'ils étudioient les loix, & s'ils s'appliquoient à connoître les droits & les devoirs des Souverains & des Sujets.

Les Ecclesiastiques d'ailleurs peuvent difficilement être affectionnez au Prince, parce que l'affection vient de l'utile: Ils ne feroient esperer aucune utilité d'un Prince sage, c'est à dire d'un Prince qui connoitroit tous ses interêts & ceux de ses Peuples; mais ils l'esperent de l'Eglise ou du Pape, qui est leur Seigneur, & qui peut leur faire du bien en mille manières differentes. C'est pourquoi les Ecclesiastiques doivent aimer le Pape comme leur seul Bienfaiteur & Protecteur, & non le Souverain, lequel, s'il ne voudra point ruiner ses Sujets, devra toujours s'opposer à leurs usurpations. De là il resulte que lors qu'un Prince est en guerre contre quelque Puissance amie de la Cour de Rome, tous les Ecclesiastiques s'opposent aux interêts de ce Prince, & souhaitent sa perte pour l'amour qu'ils portent au Pape, & par l'esperance qu'ils ont de rendre meilleure leur condition, si cette Puissance peut s'emparer de cet Etat. Ce fut le motif qui souleva les

les Ecclesiastiques François contre leurs legitimes Souverains, pour favoriser les Seigneurs de la Maison de Lorraine, * qui sous le precieux pretexte de Religion vouloient usurper la Couronne de France.

D'ailleurs les Ecclesiastiques ne pensent pas de faire le moindre mal, lorsqu'ils fomentent les séditions, & qu'ils se revoltent à leurs Souverains; au contraire ils croient de remplir leur devoir; Parcequ'ils n'ont pas juré d'être fidèles au Prince, mais à l'Eglise. Or si un Monarque a quelque démêlé avec le Pape, les Ecclesiastiques se declarent ses ennemis à mesure que le démêlé s'augmente, & lors que ce Monarque est excommunié, alors leur rébellion éclate, & ils sont les premiers à se soulever & à faire soulever les Sujets par leurs discours & leurs sermons séditieux, s'ils savent de pouvoir les exciter à la revolte sans courir aucun danger, comme ils faisoient en France contre les deux Rois Henri III. & IV. parcequ'ils étoient protegez & soutenus par la Ligue. Mais s'il arrive qu'un Monarque ou Republique soit excommunié, & qu'il n'y-ait encore point de parti formé contre le Prince dans l'Etat, alors les Ecclesiastiques n'osent pas prêcher publiquement contre lui, mais ils tâchent de disposer & d'ébranler les esprits des plus foibles dans la Confession par le moien de leurs Discours équivoques, par les quels ils leur font entendre avec beaucoup de subtilité que le Prince a tort, & qu'étant excommunié, il n'est plus Souverain; Au contraire, avec les plus entendus & moins credules, les Ecclesiastiques

* Vid. CAYET, MEZERAY, DAVILA, & MAIMBOURG, Hist. de la ligue.

clésiastiques tâchent de pénétrer leurs intentions, & s'ils sont fidèles à leur Prince, les Ecclésiastiques emploient les plus subtils artifices pour les tirer dans leur parti. Pour cet effet, ils font semblant au commencement de donner tort à l'Eglise & raison au Prince, * afin de pouvoir gagner leur confiance, & après qu'ils l'ont gagné, ils leur font voir peu à peu les choses tout autrement qu'elles ne sont, & infinuent dans leurs esprits une espèce de compassion pour la pauvre Eglise de Dieu, laquelle fut toujours persécutée, & une horreur contre qui la persécute; & ce cruel Persécuteur est toujours le Prince qui est en démêlé avec le Pape. Ainsi s'ils voient que les Sujets soient disposés à la revolte, pour les mettre entièrement dans les intérêts de l'Eglise, ils mettent en usage les récompenses Spirituelles & Temporelles qu'ils obtiendront dans l'autre Monde de Dieu, & pendant leurs vies du Pape, pour avoir assisté l'Eglise. C'est pourquoi le Prince dans une pareille occasion fera en grand danger de se voir rebeller tous ses Sujets, & le danger sera toujours grand à proportion du nombre des Ecclésiastiques qu'il-y-aura dans ses Etats.

La République de Venise a connu cette vérité, car aussi-tôt qu'elle fut excommuniée par le Pape Paul V. elle fit sortir de ses Etats tous les Moines & Prêtres qui lui étoient suspects, & les premiers furent les Jesuites.
Parce

* Nota bene, que cela m'est arrivé au pied de la lettre. Le Pere Perardi de l'Oratoire de St. Philippe Neri, le plus fourbe & le plus insigne hypocrite que je connoisse à Turin, en a agi avec moi de la sorte, pendant que mon Souverain le Roi Victor étoit en différens avec le Pape.

Parceque ceux-là étant savants, Politiques, & très affectionnez à l'Eglise par les grands bienfaits qu'ils en reçoivent, plus que tous les autres Moines, auroient été capables de séduire non seulement tous les Ecclesiastiques, mais aussi de faire soulever la plus grande partie du Peuple, comme effectivement ils tentèrent après qu'ils eurent reçu ordre de sortir des Etats de la République: Car ils appellerent à leur Eglise leur bigots & bigotes, à qui ils donnerent leurs dernières instructions, & de qui ils reçurent de grosses sommes d'argent. Après quoi ils convinrent avec les Capucins & les autres Moines de sortir processionnellement de Venise, portant devant eux un grand Crucifix pour inspirer une sainte compassion au Peuple, & causer par là une revolte generale, ou du moins un grand tumulte.

De plus les Jesuites & les autres Moines, qui avoient été chassés des Etats de Venise, semoient mille calomnies atroces contre la République dans les villes d'Italie où ils étoient dispersés; ils écrivoient continuellement à leurs adhérens à Venise des lettres seditieuses, dans lesquelles ils donnoient à la République les beaux Epithètes d'Hérétique Luthérienne, de Gouvernement Tirannique & abominable. Les Jesuites entroient déguisez dans les Etats de la République pour animer par leur brigues seditieuses les Sujets à la revolte; mais, le Senat rendit vains tous leurs efforts, par les bonnes précautions qu'il prit avant que de les chasser. *

Après

* Fra Paolo, Hist. particolare delle cose passate tra'l Sommo Pontifice Paulo V. & la Serenis. Rep. di Venezia. lib. 2. & 3.

Après avoir prouvé par un si grand exemple ce que j'ai avancé dans ce Discours, je ne devrois plus en citer d'autres pour faire voir combien les Ecclesiastiques sont pernicieux aux Républiques & aux Princes qui font en differens avec le Pape; & combien font grands les maux qu'ils peuvent causer au Souverain & à l'Etat dans un tel cas; néanmoins je veux encore en produire plusieurs autres pour prouver que celui de Venise n'est pas le seul & triste exemple que nous aïons de la perfidie & de la Rebellion des Ecclesiastiques contre leurs legitimes Souverains; & par là on connoitra que les Ecclesiastiques se font toujours rebellez dans pareilles occasions, & ont toujours tâché de bouleverser l'Etat par leurs seditions & par leurs Parricides. Voici donc ce qu'un Celebre Historien nous apprend. Un jour, dit-il*, que le Roi Henri Quatre étoit à Melun, fut découvert & pris un malheureux assassins qui le suivoit pour le tuër: Il s'appelloit Pierre Barrière, âgé de 27 ans. Etant devenu Amoureux d'une jeune fille qui étoit confidente de la Reine Marguerite, le refus dédaigneux de cette Maitresse l'avoit jetté dans un furieux desespoir; De sorte que comme il ne cherchoit que les occasions de perir, mais apprehendoit d'être damné, il s'étoit mis dans la tête ce detestable dessein de tuer le Roi, parcequ'il entendoit souvent dire à quelques Ecclesiastiques, que ce seroit une action digne de louïange éternelle, & qui élèveroit un home tout droit dans le Ciel.

Etant

* MEZÉRAY Histoire de France à l'Année 1593² pag. 1055. & 1056. Edit. Paris, in Fol.

Etant venu à Lyon avec cette pensée, il la communiqua un Grand Vicaire de l'Archevêque, à un Capucin & à deux autres Prêtres, qui l'approuverent tous, & l'y inciterent: Barrière étant arrivé à Paris, & trouvant que le Roi s'étoit converti, hésita durant quelques jours s'il devoit poursuivre son entreprise: Mais Chrestofle d'Aubry Curé de St. André des Arcs, au quel quelqu'un l'avoit adressé comme à un des plus zelez de la Ligue, l'y exhorta; & Varade Recteur des Jesuites, à qui Aubry l'envoia, l'ayant fort catechisé, le fit ouïr en confession & persuader à exécuter cette horrible entreprise par un autre Jesuite, Barrière étant donc encouragé par ces consultations, alla à St. Denis, & de la suivit le Roi, cherchant les occasions de son coup. Mais il fut decouvert & arrêté, & avoüa tout ce que nous venons de dire.

Le Roi ensuite retourna à Paris: le même jour qu'il-y entra, * comme il n'avoit pas encore quitté les bottes, & qu'il étoit dans la Chambre de sa Maîtresse, un detestable coup pensa trancher le fil de tous ses desseins avec celui de sa vie, & rendre la fin de cette année aussi funeste à la France que joyeuse à ses ennemis. Un jeune home prenant son tems lors qu'il s'avançoit pour recevoir Montigny & Ragny qui lui venoient accoler la cuisse, lui porta un coup de couteau pour le tuer: Mais par un grand bonheur, le Roi s'étant baissé pour embrasser Monsigny, au lieu de l'atteindre dans la gorge comme il le vouloit faire, il ne l'atteignit qu'à la levre
d'en-

* C'étoit le 27. de Decembre 1594.



d'enhaut, si rudement qu'il la perça & lui rompit une dent. Il y-eut bien de l'étonnement & puis de l'émotion dans sa chambre, tout le Monde se regardant sans savoir à qui s'en prendre, parceque l'assassin avoit aussi-tôt laissé tomber le couteau, & s'étoit un peu reculé. Le Comte de Soissons qui étoit auprès, voiant ce visage inconnu & éffaré, le prit par le bras, & dit qu'assûrement c'étoit lui qui avoit fait le coup. On l'arrêta donc, quoi qu'il fit l'innocent, & que le Roi voiant sa feinte simplicité, & je ne sai quelle façon niaise qu'ont les écoliers au sortir du College, ne put croire qu'il eut été capable de ce crime. On le mit entre les mains du Grand Prévôt, & le lendemain entre celles du Parlement. Le Meurtrier se nommoit Jean Chastel, âgé d'environ 19. ans, fils de Pierre Chastel Marchand Drapier: Il avoit fait ses études, & achevé depuis peu son cours de Philosophie sous les Jesuites: Esprit Melancolique, & qui couvoit une malice noire & cachée, ainsi qu'on le justifia par sa Confession generale, qu'on trouva dans ses Papiers. Le malheureux soutint effrontement devant ses Juges que c'étoit une bonne Action que de tuer le Roi, & qu'il avoit pû en conscience l'entreprendre; parce que le Roi n'étant pas reconcilié avec l'Eglise ne pouvoit passer que pour un Tiran. C'est pourquoi les Jesuites sous les quels il avoit étudié, furent aussi-tôt accusez de l'avoir imbu de cette pernicieuse Doctrine, & soupçonnez de lui avoir mis cette damnable pensée dans la tête. Ce qui agrava les soupçons que l'on avoit contre eux, fut que l'Assassin dit dans sa confession; Que se sentant chargé de crimes

mes énormes & impardonnables, pour les quels il se croioit damné comme l'Antechrist, il avoit pensé par cet attentat diminuer les peines qu'il ne pouvoit éviter, s'imaginant qu'un enfer moins rigoureux seroit une espece de salut pour lui: Qu'il avoit appris cela par la Philosophie, & qu'il avoit fait son cours sous le Pere Jean Gueret; Qu'ils l'avoient souvent mené dans la Chambre des meditations, où l'enfer étoit représenté avec plusieurs épouvantables figures: Qu'il avoit entendu en plusieurs lieux pour une maxime veritable, & oüi dire aux Jesuites, qu'il étoit permis de tuer le Roi, parce qu'il n'étoit point dans le giron de l'Eglise. Outre cette deposition qui donna lieu de les envelopper dans le Procès, un Conseiller de la Cour nommé Louis Mazures, aiant été commis pour aller dans leur College faire l'inventaire de leurs papiers, trouva dans l'étude d'un de ces Peres, nomme Jean Guignard, natif de Chartres, quantité de pieces écrites de sa propre main, qui étoient fort mechantes & pleines d'invectives & de propositions très pernicieuses contre l'honneur & la vie d'Henri III. & du Roi regnant.

Sur ces forts indices, tous les Jesuites du College de Clermont furent incontinent arrêtés: on se saisit de plusieurs autres écrits séditieux, & on les chargea avec raison des Discours & Sermons que plusieurs d'entre eux avoient fait sur le même sujet. Si bien que le Parlement pour prevenir les dangereuses consequences & retrancher jusqu'au soupçon du mal à venir, étendit la peine sur toute la société, & les comprit dans le même arrêt de condamnation avec leur écolier Jean Chastel,



& les condamna comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Etat, à sortir dans trois jours de leurs Maisons ou Colleges, & dans 15. du Roiaume. C'est ainsi que les Ecclesiastiques François tenterent pour deux fois à la vie de ce bon Roi, & quoiqu'il ait eu le bonheur d'échapper alors des mains de ces cruels bourreaux, il ne put éviter d'être sacrifié la troisieme à la rage des Prêtres par le malheureux François Ravaiillac, qui tua le Roi d'un coup de poignard, dont il le frappa dans le cœur, étant dans son carosse, & aiant le Duc d'Epéron à son côté, lors qu'il entroit dans la rue de la Feronnerie. * Ce scelerat avoit été poussé à cette exécration entreprise par des gens, qui aiant connu qu'il avoit encore dans l'ame quelque levain de la Ligue, & cette fausse persuasion que le Roi alloit renverser la Religion Catholique en Allemagne, le jugerent propre pour ce coup. Cet assassin après avoir tué le Roi, ne se soucia point de s'enfuir, ni de cacher son poignard, mais se tint là, comme pour se faire voir & pour se glorifier d'un si bel exploit. Il fut pris sur le champ, interrogé à diverses fois par des Commissaires assemblez, & par arrêt condamné à être tiré à quatre chevaux dans la Greve, après avoir été tenaillé aux mamelles, aux bras & aux cuisses, sans qu'il témoignât la moindre émotion de crainte ni de douleur dans de si étranges tourments. Ce qui confirmoit bien le soupçon qu'on avoit que *certaines Emissaires † sous le masque*

* Le 14. de Mai 1610.

† Cependant ces Emissaires sont mis au nombre des martyrs des Jesuites. Voyez, le Recueil de pieces touchant

que de piété, l'avoient instruit & enchanté par de fausses assurances qu'il mourroit martyr, s'il tuoit celui qu'ils lui faisoient croire être l'ennemi juré de l'Eglise. *

Voilà de quelle utilité sont les Ecclésiastiques aux Princes, lors qu'ils ont quelque démelé avec le Pape. Les exemples que je pourrois citer des séditions, tumultes, soulèvemens, rebellions, & parricides causez par les Ecclésiastiques ou par leurs horribles brigues contre les Républiques, qui ont voulu s'opposer aux usurpations de l'Eglise, & contre les Souverains qui n'ont pas voulu se laisser priver de leurs couronnes par leurs sujets rebelles, sont innombrables. Ainsi je finirai ce Discours en disant que les Ecclésiastiques ont été les auteurs des Guerres Civiles, qui ont desolé plusieurs Provinces d'Angleterre, pendant le Regne d'Edouard VI. † Les Jesuites & les Prêtres furent ceux qui fomentèrent toutes les rebellions contre la Reine Elisabeth; Ils entroient déguisez dans le Roïaume, & prêchoient par tout, qu'il n'y avoit point d'action plus sainte ni plus agreable à Dieu que de tuer une bâtarde usurpatrice, excommuniée & ennemie de l'Eglise, telle que la Reine étoit, & plusieurs d'entre eux tenterent de la massacrer. ‡ les Prêtres, les Moines & particulièrement les Jesuites con-

gurent
chant l'Histoire de la Compagnie de Jesus par le P. JOUVENCI, pag. 8. 28. 29. 184. 116. 190. 191. & l'Apologie pour Jean Chastel, &c.

* PEREFIXE, Hist. d'Henri le Grand, à l'année 1610. pag. 491. & suiv.

† BURNET, Hist. of the Reform. &c. part. 2. lib. 1. ad ann. 1549.

‡ EDMOND CAMPIAN, RAPHAEL SKERWIN,



182 DISCOURS MORAUX,

gurent cette sainte & extraordinaire entre-
prise de faire voler dans les airs le Roi, les
Peres du Roïaume d'Angleterre assemblez à
Westmunster, & une quantité d'autres inno-
centes personnes, par le moïen d'une mine. *
Les Ecclésiastiques enfin pour envahir le
Roïaume d'Irlande au Roi Charles Premier,
furent les auteurs de cet horrible massacre,
où plus de trois cent mille Protestants péri-
rent miserablement. †

Je suis ennuié de narrer des faits si déna-
turez & si énormes, c'est pourquoi je finis
ce Discours pour traiter un autre sujet pas
moins instructif & beaucoup plus agreable.

LUC KIRBI, & ALEXANDRE BRIAN, Jesuites,
furent atteints d'haute trahison, & executez.

Vid. RAPIN, Hist. d'Angleterre sur la fin de l'an-
née 1580.

* Le quinzième Novembre 1607.

† Le mois d'Octobre 1641. vid. SIR WIL. TEMPLE
Of the Irish Rebellion. Pag. 6. edit. 1646. in quarto.



DIS